



LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ**  
**2023-ETSPA-091**

**portant fixation des tarifs et du forfait global  
« dépendance » pour l'année 2023  
Centre hospitalier  
EHPAD « la Bartavelle »  
Rue du Docteur Grange – 73303 ST-JEAN-DE-MAURIENNE**

**Pôle social**

*N° Finess : 730 783 982*

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES  
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand  
CS 71806  
73018 Chambéry Cedex

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Contact : Christiane CARRIER  
☎ 04 79 60 29 27  
✉ christiane.carrier@savoie.fr

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le courrier du 30 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (Budget primitif 2023 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

**ARRÊTE**

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20230801-2023-ETSPA-091-AR  
Date de réception préfecture : 01/08/2023

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20230801-2023-ETSPA-091-AR  
Date de réception préfecture : 01/08/2023

**Article 1** - La capacité « hébergement » de l'EHPAD est de 116 places dont 2 places « hébergement temporaire » et 26 places « USSA ».

**Article 2** - Tarification 2023 :

EHPAD	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Hébergement permanent et temporaire	71,52 €	applicable du 1 <sup>er</sup> août et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	93,47 €	applicable du 1 <sup>er</sup> août et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	620 802,72 €	versée par 1/12 <sup>e</sup>
Tarifs « dépendance »		
GIR 1-2	23,76 €	à compter du 1 <sup>er</sup> août et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
GIR 3-4	15,08 €	
GIR 5-6	6,40 €	

**Article 3** - Au titre du budget 2023, les groupes fonctionnels de dépenses et de recettes de la section tarifaire hébergement sont retenus comme suit :

<u>EHPAD</u>	Groupes fonctionnels	Montants en euros
		Hébergement
<b>Dépenses</b>	Titre I : <i>Dépenses de personnel</i>	1 457 987,12
	Titre III : <i>Dépenses hôtelières et générales</i>	804 127,73
	Titre IV : <i>Amortissement et charges financières</i>	790 000,00
	Déficit	-
<b>TOTAL</b>		<b>3 052 114,85</b>
<b>Recettes</b>	Titre II : <i>Produits afférents à la dépendance</i>	-
	Titre III : <i>Produits à l'hébergement</i>	2 835 737,15
	Titre IV : <i>Autres produits</i>	216 377,70
	Excédent	-
<b>TOTAL</b>		<b>2 951 758,38</b>

**Article 4** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et monsieur le Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

CHAMBÉRY, le **1 AOUT 2023**

Le Président,

 Pour le Président  
La Vice-présidente  
déléguée

**Corine WOLFF**

- 2 AOUT 2023  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par déléguation.

  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

